



## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2521

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit de préservation de corrosion

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599  
info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Material Compliance Management

Contact national :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Intervention:**

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.

**Stockage:**

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
-------------	---

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:  
xylène

## OKS 2521

Version 2.1	Date de révision: 11.05.2021	Date de dernière parution: 13.08.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 11.05.2021
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : matière active avec gaz propulseur et solvant.  
Poudre de métal

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
xylène	1330-20-7 215-535-7  601-022-00-9	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Asp. Tox.1; H304		>= 30 - < 50
propane	74-98-6 200-827-9  601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1)	>= 20 - < 30
isobutane	75-28-5 200-857-2  601-004-00-0 01-2119485395-27-XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 1 - < 10
acétone	67-64-1 200-662-2  606-001-00-8 01-2119471330-49-XXXX	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336		>= 1 - < 10
éthylbenzène	100-41-4, 100-41-4 202-849-4  601-023-00-4	Flam. Liq.2; H225 Acute Tox.4; H332 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304		>= 1 - < 10

## OKS 2521

Version 2.1      Date de révision: 11.05.2021      Date de dernière parution: 13.08.2018      Date d'impression: 11.05.2021  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	7440-66-6 231-175-3  030-001-01-9 01-2119467174-37- XXXX	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 0,25 - < 1
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
butane	106-97-8 203-448-7  601-004-00-0	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler un médecin.  
Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.  
Laver les vêtements avant de les remettre.  
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Appeler un médecin.  
Se rincer la bouche à l'eau.  
Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Perte de conscience Vertiges Somnolence Migraine Nausée Lassitude Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: Erythème  L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
Risques	: En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Les dommages à la santé peuvent être retardés. Provoque une irritation cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: poudre ABC
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Risque d'incendie Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Produits de combustion dangereux	: Oxydes de carbone

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger :
- Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.
  - Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
  - Éviter le contact avec la peau et les yeux.
  - Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
  - Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
  - Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
  - Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
  - Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.
  - Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
  - Ne pas ingérer.
  - Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.
  - Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
  - Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
  - Ne pas percer ou brûler même après usage.
- Mesures d'hygiène :
- Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :
- ATTENTION:** L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C.
  - Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) :
- Instructions spécifiques non nécessaires.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

**OKS 2521**

Version 2.1      Date de révision: 11.05.2021      Date de dernière parution: 13.08.2018      Date d'impression: 11.05.2021  
 Date de la première version publiée: 30.03.2013

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 221 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Indicatif			
		VME	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites réglementaires contraignantes			
éthylbenzène	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m <sup>3</sup>	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	20 ppm 88,4 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2007-12-01)
Information sup-	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contra-			



## OKS 2521

Version 2.1      Date de révision: 11.05.2021      Date de dernière parution: 13.08.2018      Date d'impression: 11.05.2021  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

plémentaire      gnantes

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Eau douce	0,0206 mg/l
	Sédiment d'eau douce	235,6 mg/kg
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Sédiment marin	121 mg/kg
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,052 mg/l
	Sol	106,8 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.  
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture : > 10 min  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection respiratoire : Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)  
Seulement à court terme

Filtre de type : Filtre ABEK-P3

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en pré-

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

sence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.  
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: aérosol
Couleur	: argent
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: -161 °C (1.013 hPa) Non applicable
Point d'éclair	: -60 °C Méthode: Abel-Pensky Non applicable
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 10,9 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 1,1 % (v)
Pression de vapeur	: 5.500 hPa (20 °C)

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

---

	non déterminé
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité relative	: 0,66 (20 °C) Substance de référence: Eau La valeur est calculée.
Densité	: 0,66 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: > 200 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Propriétés explosives	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation	: Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	: Non corrosif pour les métaux.
Auto-inflammation	: Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Eau  
Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

##### Composants:

##### **xylène:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 1.000 mg/kg  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

### isobutane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

### éthylbenzène:

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): 17,5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

### poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,41 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

### butane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

#### Produit:

Remarques : Irritant pour la peau.

#### Composants:

##### xylène:

Résultat : Irritation sévère de la peau

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### **acétone:**

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

#### **Composants:**

##### **acétone:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation des yeux

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Espèce : Lapin  
Durée d'exposition : 24 h  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **Composants:**

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Espèce : Cochon d'Inde  
Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
BPL : oui

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammariennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

### **Cancérogénicité**

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction  
Aucun effet sur ou via l'allaitement

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### Composants:

##### **acétone:**

Voies d'exposition : Inhalation  
Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### Composants:

##### **éthylbenzène:**

Organes cibles : organes de l'ouïe

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

#### Composants:

##### **éthylbenzène:**

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

### Toxicité par aspiration

#### Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Composants:

##### **xylène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### **éthylbenzène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement



## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

aquatique.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 0,727 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,937 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **acétone:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

**Composants:**

**propane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,36

**isobutane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,88  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

**acétone:**

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,2

**butane:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,89  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

- Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
- Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
- Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
- Code des déchets : produit inutilisé, emballages non complètement vides  
16 05 04\*, gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

- ADN : UN 1950
- ADR : UN 1950
- RID : UN 1950
- IMDG : UN 1950
- IATA : UN 1950

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADN</b>	:	AÉROSOLS
<b>ADR</b>	:	AÉROSOLS
<b>RID</b>	:	AÉROSOLS
<b>IMDG</b>	:	AEROSOLS
<b>IATA</b>	:	Aerosols, flammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

<b>ADN</b>	:	2
<b>ADR</b>	:	2
<b>RID</b>	:	2
<b>IMDG</b>	:	2.1
<b>IATA</b>	:	2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

<b>ADN</b>		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1

<b>ADR</b>		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Étiquettes	:	2.1
Code de restriction en tunnels	:	(D)

<b>RID</b>		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Code de classification	:	5F
Numéro d'identification du danger	:	23
Étiquettes	:	2.1

<b>IMDG</b>		
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	2.1
EmS Code	:	F-D, S-U

<b>IATA (Cargo)</b>		
Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	203
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y203
Groupe d'emballage	:	Non réglementé
Étiquettes	:	Flammable Gas

<b>IATA (Passager)</b>		
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	203

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

Instruction d' emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Flammable Gas

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

#### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

#### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : xylène  
éthylbenzène

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
xylène  
(Numéro sur la liste 3)  
éthylbenzène  
(Numéro sur la liste 3)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation du précurseur d'explosif par le grand public est soumise aux obligations de signalement. acétone (ANNEXE II)

P5c

P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a AÉROSOLS  
INFLAMMABLES

18 Gaz liquéfiés extrêmement inflammables (y compris GPL) et gaz naturel

Maladies Professionnelles : 4 bis, 84  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4331, 4734, 4718

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 99,5 %

## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Note C	:	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note U (tableau 3.1)	:	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état phy-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR



## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

- si que dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).
- 2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
- FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
- 2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
- 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
- FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
- FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable





## OKS 2521

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 13.08.2018	Date d'impression:
2.1	11.05.2021	Date de la première version publiée: 30.03.2013	11.05.2021

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Aerosol 1	H222, H229
Skin Irrit. 2	H315
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.